

ARRETÉ n° 75 / 2024

réglementant le stationnement des véhicules

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise WIRE TELECOM en date du 06 septembre 2024 ;

Considérant les travaux d'élagage qui auront lieu à partir du 30 septembre 2024, sur la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 30 septembre 2024 et pendant 60 jours, sur la commune, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise WIRE TELECOM 78300 POISSY chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 13 septembre 2024

Le maire,
Stéphane CADO

